

N° DEL/2023-105



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 13 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 13 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 06 novembre 2023

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (26) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, M. DATIN Yves, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnould.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. CASSEZ Didier, Mme COURTEIX Nadine, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

ABSENTS

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (8) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PEYRAT Denise a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

OBJET : Budget Ordures Ménagères – Admission en non-valeur

M. le Président informe le Conseil que la Trésorerie d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Elles correspondent à des titres des exercices 2004 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Sur cet état les montants retenus figurent dans le tableau ci-dessous :

Année	Service	Article	Libellé	Montant
2004	302	6541	Non valeurs 2004	7,50€
2007	302	6541	Non valeurs 2007	431,80€
2008	302	6541	Non valeurs 2008	8 457,34€
2009	302	6541	Non valeurs 2009	3 343,10€
2010	302	6541	Non valeurs 2010	3 948,45€
2011	302	6541	Non valeurs 2011	3 489,39€
2012	302	6541	Non valeurs 2012	1 398,62€
2013	302	6541	Non valeurs 2013	1 293,93€
2014	302	6541	Non valeurs 2014	1 572,01€
2015	302	6541	Non valeurs 2015	10 435,27€
2016	302	6541	Non valeurs 2016	1 821,92€
2017	302	6541	Non valeurs 2017	3 471,80€
2018	302	6541	Non valeurs 2018	7 774,36€
2019	302	6541	Non valeurs 2019	2 223,75€
				49 669,24€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non-valeur indiquées dans le tableau ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions :


- **Admet** en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **49 669,24€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 14 novembre 2023
Le Président,**


Carrefour de
L'Érable
19550
Lapleau
05 55 27 69 26
Charles FERRE

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières